



EDITION 2018

Règlement du concours

Art.1 Objectif

Le concours DCF Start-Up a pour objet de proposer aux entrepreneurs innovants, âgés de 18 et plus, de trouver une solution pour lancer leur projet en Haute-Loire.

Art.2 Organisation

«DCF Start-Up» est une initiative de l'association du Puy-en-Velay des Dirigeants Commerciaux de France.

Les Dirigeants Commerciaux de France, ou DCF, sont un réseau de dirigeants/ responsables commerciaux et chefs de PME/PMI.

Riche de 2500 membres dans 80 associations au sein de 13 régions en France, le réseau permet à ses membres de participer à des conférences, des visites d'entreprises, des ateliers de travail ou de réflexions traitant de la fonction commerciale, de ses enjeux et de son évolution.

Art.3 Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit remplir plusieurs conditions :

- Son porteur doit être âgé de 18 ans révolus au jour du dépôt du dossier de candidature,

- Le projet peut être porté par une ou plusieurs personnes,
- Le projet doit être produit, développé en Haute-Loire, peu importe l'origine géographique du porteur de projet,
- Le projet doit présenter des caractères innovants au regard des productions de biens et de services existants, des processus, matières, concepts utilisés,
- La solution innovante dans sa mise en œuvre finale est génératrice de valeur ajoutée.

Art.4 Critères d'évaluation pour la sélection des dossiers

La sélection des dossiers s'appuiera les critères suivants :

- Répondre aux conditions d'éligibilité de l'article 3,
- Capacité à expliquer et à démontrer le caractère innovant du projet,
- Présentation de la mise en œuvre du projet à travers ces diverses modalités : leadership (regard du porteur sur ses aptitudes, la vision et le but, valeurs), organisation des processus de production et approche des ressources nécessaires et notamment les besoins en talents et compétences, connaissance du marché et des débouchés,
- Perception des risques et des freins à la réalisation du projet
- Cohérence du plan de financement du projet
- Intérêt et potentiel du projet en termes de création d'emploi, à progresser sur le marché, à impacter le territoire départemental (sous et co-traitance), et de développement durable.

Sur la base de ces critères, un jury de professionnels déterminera les 3 à 5 candidats retenus pour participer à la sélection finale.

Art.5 Le principe de la sélection des candidats

Les candidats finalistes retenus disposeront de 5 min. chrono pour présenter leur projet, plus 5 min. de questions/réponses, devant une assemblée de professionnels qui voteront en direct pour le meilleur.

Il ne pourra pas y avoir de lauréat ex aequo. Si les votes de l'assemblée ne permettent pas de départager les finalistes, le jury de sélection votera pour choisir le projet gagnant.

En cas de porteurs multiples d'un projet, seul un participera à la présentation.

Art.6 Le jury de sélection des projets finalistes

Le jury est présidé par Frédéric PACOTTE.

Il est composé de membres de l'association des DCF du Puy-en-Velay et de représentants des partenaires de l'opération.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président est prépondérante.

Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Art.7 Confidentialité

Les dossiers de candidature ne sont accessibles que par les seuls membres du jury.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Enfin, les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Art.8 Obtention des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur les sites :

www.dcf-startup.com

Les demandes de renseignements peuvent se faire par l'adresse :

contact@dcf-startup.com

Art.9 Dépôt des dossiers

Chaque candidat doit déposer :

- Une note non confidentielle présentant le projet d'une page maximum accompagnée d'un nom et d'une signature (synthèse en quelques mots du projet),
- Un descriptif expliquant en quoi le projet répond aux articles 3 et 4 du présent règlement,
- Le plan de financement de l'entreprise à 3 ans,
- Le(s) CV du (des) porteur(s) de projet,
- Une attestation sur l'honneur qui engage le candidat à développer son projet sur le département de la Haute-Loire dûment signée.

L'intégralité des éléments constitutifs de la candidature doit être envoyée avant le 19 février 2018 minuit :

- Par mail à l'adresse suivante :

contact@dcf-startup.com

- Et éventuellement par courrier si vous le jugez nécessaire en recommandé à l'adresse suivante :

IRIS Interactive
Concours DCF « Start-Up »
3 Av. d'Aiguilhe
43000 Le Puy-en-Velay

Chaque dossier transmis fera l'objet d'un accusé de réception adressé au porteur de projet par e-mail.

Art.10 Prix

Le lauréat du concours DCF Start-Up se verra attribuer un prix qui est constitué des éléments suivants :

- Un capital d'amorçage de 15 000 € en financement participatif
- Un package équipements/services de 15 000 €
- Une aide financière de 15 000 € sous la forme d'un prêt d'honneur
- Une aide au pilotage et à la commercialisation grâce à l'accompagnement d'experts issus des DCF
- Un réseau professionnel par l'intégration à l'association DCF Le Puy en tant que DCF Junior

Le contenu et la valeur de ces dotations peuvent faire l'objet de modifications jusqu'à 15 jours avant la soirée de finale. Le dit règlement sera alors mis à jour sur www.dcf-startup.com.

Une convention entre le lauréat et les DCF Le Puy officialisera les droits et obligations de chacune des parties sur les modalités d'attribution de chacun des éléments du package.

Art.11 Calendrier du Concours DCF Start-Up 2018

A partir du 04 décembre 2017 : retrait des dossiers de candidature

Clôture de l'appel à projet : 19 février 2018 minuit

Sélection des dossiers : 12 mars 2018

Soirée des lauréats : 05 Avril 2018

Art.12 Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou de l'entreprise hors éléments confidentiels.

La note non confidentielle du projet fourni par le candidat pourra servir de base à une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à DCF Start-Up.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées aux DCF Le Puy.

Art.13 Engagement des candidats

Tout candidat au concours DCF Start-Up :

- s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours DCF Start-Up,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions de sélection du jury,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute

manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués,

- s'engage à participer à toute action de communication lancée par les DCF Le Puy, au niveau local, régional et national et notamment à être présent ou représenté à la soirée finale et à la cérémonie de remise des prix,
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du concours DCF Start-Up autour de ses réalisations.

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à créer leur entreprise en Haute-Loire. Le déblocage du package du lauréat ne s'établira qu'à partir du démarrage effectif de l'entreprise et à commencer par son inscription au registre du commerce et des sociétés.

Le lauréat s'engage à maintenir son siège social ou a minima son activité principale, en Haute-Loire, pour une durée de 5 ans suivant la signature de la convention les liant avec DCF Start-Up.

Le lauréat s'engage à être accompagné par un comité de suivi composé de représentants de l'association DCF Le Puy pendant une durée de 18 à 36 mois ainsi que d'être présent aux réunions du comité de suivi.

La non-participation à ce comité de suivi et/ou le non-respect de la convention d'attribution des éléments du prix pourra entraîner la suspension voire l'arrêt de l'attribution des éléments constitutifs du prix.

Art.14 Modalités

La participation au concours est gratuite.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Art.15 Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Art.16 Obtention du règlement

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à contact@dcf-startup.com ou en téléchargement sur www.dcf-startup.com.